

VASAF KARTING CHALLENGES 2016

1. PRESENTATION

Les "VASAF Karting Challenges 2016" sont accessibles à tous les détenteurs de licences communautaires annuelles, qu'elles soient émises par la VAS ou par l'ASAF, pour autant qu'elles autorisent la pratique du Karting. La gestion de ces challenges est placée sous l'autorité conjointe des Conseils d'Administration des deux Fédérations.

2. GENERALITES

2.1. Pour l'établissement des classements des **VASAF Karting Challenges 2016**, il sera tenu compte, au maximum, du nombre de résultats possibles (nombre de meetings organisés, X 2), **diminué de 2 unités.**

Par " 2 unités", il faut entendre, 2 courses, au grand choix, parmi celles que comportaient ces meetings.

Les classements évolutifs des challenges, établis en cours de saison, seront élaborés de la même manière, compte tenu des courses ayant été organisées à ce moment.

Attention : En cas de certaines sanctions encourues, il pourra être obligatoire pour le concurrent, de prendre en compte, pour le classement du challenge, un résultat déterminé, même s'il est plus mauvais que d'autres. Cette obligation peut se représenter à plusieurs reprises.

2.2. En 2016, toutes les épreuves organisées dans le cadre du **BAKS** ("Belgian Asaf Karting Series") sont inscrites au calendrier des **VASAF Karting Challenges**.

En cas d'annulation, une épreuve ne pourra être remplacée, qu'en cas d'accord entre les 2 fédérations (VAS et ASAF).

2.3. Un changement de date d'une épreuve VASAF ne pourra être décidé et approuvé qu'avec l'accord de la VAS et de l'ASAF.

2.4. En 2016, des **VASAF Karting Challenges** seront organisés dans les catégories du challenge privé **IAME**, énumérés ci-dessous, dont les règlements techniques, tels qu'ils ont été approuvés par l'ASAF, seront de stricte application.

<u>Mini</u> :	Dès le début de l'année civile au cours de laquelle l'âge de 8 ans sera atteint, jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle l'âge de 12 ans aura été atteint.
<u>X30 Cadet</u> :	Dès le début de l'année civile au cours de laquelle l'âge de 11 ans sera atteint, jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle, l'âge de 14 ans aura été atteint.
<u>X30 Junior</u> :	Dès le début de l'année civile au cours de laquelle l'âge de 13 ans , sera atteint, jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle l'âge de 16 ans aura été atteint.
<u>X30 Senior</u> :	Dès le début de l'année civile au cours de laquelle l'âge de 15 ans sera atteint.

INTERDICTION de participer en X30 SENIOR en 2016, aux pilotes :

- Classés dans les cinq premiers du challenge IAME X30 SENIOR BELGIUM en 2014 ou 2015 ;
- Internationaux ayant été repris, dans les années antérieures à 2016, au classement d'une épreuve CIK ou WSK en catégories KF, KZ ou KZ2 ;
- Ayant pris part à une épreuve dans les catégories KF, KZ, KZ2 ou OK en 2016.
- Internationaux de la catégorie KFJ ayant été qualifiés pour la finale d'une épreuve CIK ou WSK en 2015.

X30 Super Senior : Dès le début de l'année civile au cours de laquelle l'âge de **15 ans** sera atteint.

CRITERES D'ADMISSION en catégorie X30 SUPER SENIOR en 2016 :

- Avoir été classé dans les cinq premiers du challenge IAME X30 SENIOR BELGIUM en 2014 ou 2015 ;
- Avoir participé à une saison complète (au minimum : 6 résultats en Belgique ou à l'étranger, durant la même année), en catégorie X30 SENIOR ou assimilés (exemple : ROTAX MAX) ;
- Avoir, dans les années antérieures à 2016, été repris au classement de plus d'une épreuve CIK ou WSK, dans les catégories KF, KZ, ou K72.
- Avoir pris part à une épreuve dans les catégories KF, KZ, KZ2 ou OK en 2016.
- Avoir été, en 2015, qualifié en catégorie KFJ, pour la finale d'une épreuve CIK ou WSK.

IMPORTANT : Tous les pilotes désirant s'inscrire en X30 SUPER SENIOR devront, au préalable, faire parvenir au secrétariat de l'ASAF ou de la VAS, les documents prouvant l'existence du critère invoqué afin qu'ils soient soumis aux rapporteurs de la discipline et aux Conseils d'Administration des Fédérations d'appartenance.

X30 Master :

1. Dès le début de l'année civile au cours de laquelle l'âge de **16 ans** sera atteint, pour autant que le pilote présente un poids minimum de 80 kg, équipement compris (casque, combinaison, etc.).
2. Dès le début de l'année civile au cours de laquelle l'âge de **25 ans** sera atteint, même si le pilote n'atteint pas le poids minimum de 80 kg, équipement compris (casque, combinaison, etc.).

X30 Shifter :

Dès le début de l'année civile au cours de laquelle l'âge de **15 ans** sera atteint.

X30 Super Shifter :

1. Dès le début de l'année civile au cours de laquelle l'âge de **16 ans** sera atteint, pour autant que le pilote présente un poids minimum de 80 kg, équipement compris (casque, combinaison, etc.).
2. Dès le début de l'année civile au cours de laquelle l'âge de **25 ans** sera atteint, même si le pilote n'atteint pas le poids minimum de 80 kg, équipement compris (casque, combinaison, etc.).

2.5. Attribution des points

- Les classements des **VASAF Karting Challenges** seront établis sur base des résultats obtenus au cours des différentes courses reprises au calendrier ci-dessous.
- **Pour 2016**, les classements seront établis avec effet rétroactif au 1^{er} janvier. Seuls, toutefois, les résultats d'un meeting (deux courses) obtenus avant la détention d'une licence annuelle VAS ou ASAF, seront pris en considération.
- Le **barème des points** obtenus en fonction de la place occupée au classement de chaque course, s'établit comme suit :
40 points au 1^{er} - 36 points au 2^{ème} - 33 points au 3^{ème} - 31 points au 4^{ème} - 30 points au 5^{ème} - etc. en ordre décroissant, 34 pilotes marquent des points.

- Rappel : En cas d'exclusion (E ou 0 D.) dans une course, le résultat doit obligatoirement être comptabilisé.

2.6. Règlements sportifs

- En 2016, le règlement sportif applicable aux épreuves des **VASAF Karting Challenges** sera celui en vigueur à l'ASAF pour celles des challenges **IAME** des **BAKS**.
- Tous les cas non prévus par ce règlement, seront tranchés dans l'esprit des réglementations internationales (règlement CIK).

2.7. Remise des prix

Lors de la proclamation des résultats, en fin de saison, des trophées seront remis aux 3 premiers de chaque classement. Les participants seront personnellement conviés à cette cérémonie.

3. CALENDRIERS

3.1. Choix des épreuves

Le nombre de meetings constituant le calendrier sera déterminé de commun accord entre les deux Fédérations.

Ces épreuves devront être issues des challenges **IAME** placés sous leurs égides respectives.

Dans l'attente d'un nombre suffisant d'épreuves dans les 2 Fédérations, le nombre des épreuves reprises au **VASAF Karting Challenges**, émanant de chacune des Fédérations, ne sera pas obligatoirement égal.

La qualification d'une épreuve ASAF pour le challenge sera déterminée par son GT Karting et proposée à l'approbation du Conseil d'Administration.

La qualification d'une épreuve VAS sera du ressort de son Conseil d'Administration et selon les modalités qu'il aura déterminées.

3.2. Calendrier VASAF Karting Challenges 2016

Les **VASAF Karting Challenges** 2016 se dérouleront sur **5** épreuves, celles constituant les **BAKS** ("Belgian Asaf Karting Series"). Actuellement, aucune épreuve issue du calendrier de la VAS n'y est encore inscrite, aucune n'y étant encore reprise.

Les dates des épreuves VASAF sont prioritaires et protégées. Il ne pourra donc y avoir aucune épreuve de Karting (provinciale ou Régionale/Communautaire) organisée à ces dates, ni à l'ASAF, ni à la VAS.

Dates prévues :

- 10 avril Mariembourg
- 29 mai Ostricourt
- 14 août Lommerange
- 25 septembre Francorchamps
- 30 octobre Mariembourg

Voir organisateurs, règlements et contacts sur www.asaf.be

Bernard HAYEZ
Président de l'ASAF

Daniel VERSCHAEVE
Président de la VAS